

Sous la direction de Michèle Riot-Sarcey

De la différence
des sexes
Le genre en histoire

LAROUSSE

Les références bibliographiques de l'ouvrage se trouvent, soit en notes en fin d'ouvrage, soit en fin d'article.

Crédit photo de la couverture : *Le Déjeuner sur l'herbe* 1863 - Peinture d'Edouard Manet (1832-1883)
- Musée d'Orsay, Paris - Ph. H. Josse © Archives Larbor

© Larousse 2010

ISBN : 978-2-03-583983-1

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la nomenclature et/ou du texte contenus dans le présent ouvrage, et qui sont la propriété de l'Éditeur, est strictement interdite.

Le pouvoir
dans la culture romaine

Depuis les grands travaux du XIX^e siècle sur l'histoire constitutionnelle de la République et de l'Empire romain, le pouvoir à Rome ne semblait plus cacher beaucoup de secrets. Theodor Mommsen avait rassemblé toutes les informations accessibles sur les institutions politiques dans son *Droit public romain*, paru en allemand entre 1871 et 1888 et rapidement traduit en français par Paul Frédéric Girard (1887-96) ; au cours du XX^e siècle, de nombreuses études ont proposé des modèles pour éclaircir le pouvoir politique à Rome, des réflexions de Ernst Meyer sur l'*État romain et l'idée de l'État* (1948) jusqu'aux larges débats sur le caractère « démocratique » de la République romaine déclenché par un article de Fergus Millar dans le *Journal of Roman Studies* (1984), en passant par le *Métier de citoyen dans la Rome républicaine* de Claude Nicolet (1976).

Cependant, toutes ces études savantes se révèlent impuissantes à fournir des explications satisfaisantes sur des témoignages antiques comme celui de Tacite, sénateur et historiographe romain (né dans les années 50 et mort après 120) : en évoquant la situation à Rome après le mariage de l'empereur Claude avec Agrippine la Jeune en l'an 49 de notre ère, il écrit qu'« à partir de ce moment, la cité fut renversée ; tout obéissait à une femme, qui ne se jouait pas, comme Messaline, pour satisfaire ses sens, de la puissance romaine. Esclavage strict et quasiment viril ; à l'extérieur, austérité, plus souvent, même, orgueil, rien d'impudique à l'intérieur de sa maison, sinon lorsque cela servait sa domination. Un désir de l'or sans limite, qu'elle couvrait du prétexte de fournir des ressources au pouvoir » (Tacite, *Annales* 12.7.3). Selon Tacite, Agrippine, la mère de Néron, aurait exercé une domination qui revenait à un véritable asservissement de la cité, donc une servitude « quasiment virile » (*adductum et quasi virile servitium*), appuyée sur « l'austérité » (*severitas*) et l'usage calculateur de l'impudeur. Une figure féminine du récit nous est donc montrée, dominatrice au moyen de qualités associées à la fois au masculin (la *severitas*, le *servitium*) et aux stéréotypes romains du féminin tels l'impudicité ou l'avidité des richesses.

L'évidence d'un tel recours à des critères de genre pour caractériser une forme d'exercer le pouvoir nous invite à élargir nos perspectives au-delà des seules conceptions institutionnelles, si nous voulons saisir les pratiques du pouvoir politique dans la Rome antique. Ces pratiques sont informées par les manières romaines de penser le pouvoir, et je propose donc d'abord de suivre de plus près les concepts du pouvoir inscrits dans les textes de deux auteurs contemporains, Tacite et Pline le Jeune, qui, tous les deux, exercent et décrivent en même temps le pouvoir en tant que sénateurs au tournant du 1^{er} au 2^e siècle de notre ère. Bien sûr, leurs textes évoquent le pouvoir selon leur régime d'historicité : nous n'y lisons pas la réalité factuelle selon les règles de l'historiographie positiviste du 19^e siècle, mais ils présentent une réalité selon leur choix rhétorique et argumentatif. Et pourtant, leurs récits témoignent de représentations du pouvoir qui font partie d'une réalité très concrète, car ce sont ces représentations qui forment les idées reçues, fondement et orientation des pratiques politiques dans la société romaine. Or, malgré l'apparente contradiction entre les deux auteurs que l'on pourra constater, ils dépeignent le pouvoir à partir de la même figure masculine du *pater familias* ; cette figure devra être étudiée à la fois dans ses rapports avec les pratiques politiques et la définition du masculin, et avec la définition du féminin. Nous verrons que le cadre spatial et social de ces définitions du genre est la *domus*, la maisonnée aristocratique, unité de base de la société romaine et lieu des pratiques politiques auxquelles participent, nécessairement, les femmes et les hommes. Ces précisions nous permettront de mieux saisir les significations de la contradiction entre les images du pouvoir décelée dans les textes de Tacite et de Pline : des significations qui font apparaître une adaptation du modèle de penser le pouvoir aux conditions d'un nouvel ordre politique. Mais cette adaptation même sera un défi pour nous qui, aujourd'hui, réfléchissons sur les rapports entre genre et pouvoir : l'étude sur le genre dans la culture romaine incitera à repenser le genre par-delà la simple opposition entre le masculin et le féminin.

Empereurs et virilités incertaines

Au début du 2^e siècle de notre ère, le sénateur romain Tacite rédige les *Annales*. Il y fait le récit de l'histoire de Rome entre la mort du premier empereur romain, Auguste, en l'an 14 de notre ère, et celle de Néron en 68. Tacite présente un panorama des plus sombres des événements du demi-siècle dominé par les cinq empereurs appartenant à la famille des Julio-Claudiens. D'Auguste, les premiers chapitres des *Annales* dessinent une image ambiguë ;

Tacite rapporte que parmi les élites, les jugements sur la vie du fondateur du nouvel ordre politique étaient partagés. Les uns auraient retenu qu'Auguste n'avait pas eu d'autre choix que de recourir au gouvernement d'un seul pour venir à bout des guerres civiles qui déchirèrent Rome au cours du premier siècle avant notre ère. Mais d'autres auraient rappelé que la paix apportée par Auguste était une paix bien sanglante et son règne l'assouvissement de son avidité du pouvoir.

Or, les successeurs du premier empereur ne bénéficient même plus de l'ambiguïté de l'appréciation par l'historien. Tibère (régnant de 14 à 37), caractérisé par l'irascibilité, la sournoiserie et la propension à des débauches secrètes, accède au pouvoir grâce aux machinations de Livie, sa mère et l'épouse d'Auguste, « une femme d'une démesure toute féminine » (Tacite, *Annales* 1.4.5), et, même empereur, il lui garde une « obéissance invétérée » (5.3.1). Sur Caligula (37–41), le successeur de Tibère, Tacite relate des accusations de « virilité incertaine » et d'impudicité (6.5.1, 6.9.2). Claude (41–54) est décrit comme mentalement et physiquement handicapé, dépendant à la fois de ses épouses successives et des affranchis investis des postes d'administration les plus importants de sa maisonnée : selon Tacite, Claude n'a aucune opinion et ne prend aucune décision sauf celles que lui imposent les anciens esclaves ou l'une de ses quatre épouses successives. Néron (54–68), enfin, ne sait pas maîtriser ses passions, que ce soit pour les jeunes garçons, les femmes socialement bien inférieures comme l'affranchie Actè, ou pour la poésie, le chant et la course de chevaux ; il est dominé par sa mère Agrippine la Jeune qui, par ses intrigues efficaces, lui a ouvert la voie vers la succession de Claude et le lui rappelle fréquemment. Ce n'est que par le matricide que Néron réussit à se débarrasser de cette mère impérieuse.

Le tableau tacitéen des premiers empereurs romains s'est largement imposé à notre vision moderne du pouvoir impérial. Tacite est la source principale pour l'histoire romaine du premier siècle de l'ère chrétienne, et le résultat de la prépondérance de ses écrits est la représentation que nous trouvons dans les manuels : celle de régimes arbitraires et tyranniques des premiers Princes appartenant à la maison julio-claudienne. Depuis le *xix^e* siècle et jusqu'à nos jours, nombre d'études sur le Haut-Empire paraphrasent Tacite et trouvent une des causes principales de la perversion du pouvoir dans la puissance néfaste des épouses, sœurs ou mères des empereurs, toutes décrites comme femmes avides de pouvoir.

Or, une telle présentation de l'histoire du premier siècle du Haut-Empire échoue à expliquer pourquoi ce prétendu pouvoir des femmes de la maison

impériale ne trouve aucun appui dans les faits rapportés ; elle ne saurait pas non plus élucider les raisons pour lesquelles le nouvel ordre politique institué par Auguste s'est stabilisé pendant les règnes de ses successeurs de façon à ne plus permettre de penser à une alternative au régime monarchique. Lire le pouvoir dans Tacite selon les règles de l'historiographie établies au XIX^e siècle nous induit en erreur. Car à Rome, l'écriture de l'histoire n'est pas une activité scientifique ni un passe-temps innocent : écrire l'histoire est la poursuite de la politique par d'autres moyens ; la composition d'un texte, sa lecture publique et l'envoi des volumes à des amis, cela relève, pour un sénateur-historien, des pratiques de l'exercice du pouvoir. Ainsi, Tacite ne décrit pas le pouvoir impérial dans son fonctionnement, mais il produit une représentation polémique des premiers empereurs ; il ne décrit pas l'exercice de pouvoir par les femmes de la maison impériale, mais il construit des figures féminines pour mieux alléguer l'illégitimité du pouvoir des Princes. Tacite dénonce les Princes selon la vision romaine du pouvoir.

Pour les Romains, le pouvoir est exercé par le *pater familias*, sans aucun partage à l'intérieur de sa *domus* (la maisonnée comprenant les personnes et les biens sous le pouvoir juridique du *pater*), et en de constantes négociations sur un pied d'égalité avec les autres *patres* au sénat pour les affaires dépassant une seule maison. Ce modèle, forgé à l'époque dite républicaine (qui en fait est un régime aristocratique fondé sur des rites d'approbation par le peuple), est perturbé par le nouvel ordre politique qui s'est progressivement établi au cours des guerres civiles du premier siècle avant notre ère, et auquel le premier empereur, Auguste, donne la forme de la *res publica restituta*, la « République restituée ». Dans ce nouvel ordre, une seule *domus*, la *domus Augusta*, s'élève au-dessus de toutes les autres maisons aristocratiques et donc son *pater familias*, le Prince, au-dessus de tous les autres *patres*. Vu d'aujourd'hui, ce nouvel ordre ajoute un élément clairement monarchique aux pratiques politiques aristocratiques de la République romaine, bien que le Haut-Empire romain n'ait rien à voir avec une monarchie absolue ; ce n'est pas un hasard si « l'empereur » se désigne par le mot de *princeps* ou « Prince », sous-entendu « le premier parmi les pairs ». Et la manière romaine de penser le pouvoir ne suit nullement l'évolution vers la monarchie : le lien étroit entre la position masculine du *pater* et la conceptualisation du pouvoir politique persiste. Les aristocrates maintiennent leurs pratiques à l'intérieur et à l'extérieur de leur *domus* tout en s'arrangeant avec les nouvelles règles du jeu politique ; ils continuent à régner comme de petits rois dans leur *domus* et à pratiquer leurs amitiés et alliances

avec les pairs, mais en réorientant leurs efforts vers le Prince dont la proximité devient un facteur majeur de prestige et d'influence.

Le sénateur Tacite agit comme les autres ; il réussit sa carrière politique sous Domitien (81-96), Prince dénoncé, après son assassinat, comme un tyran cruel. Mais quand il écrit ses ouvrages historiographiques, c'est Trajan qui règne (98-117), un Prince dont on peut supposer sans grand risque d'erreur qu'il avait, comme bien d'autres avant lui, intérêt à dénigrer ses prédécesseurs sur le trône impérial pour apparaître sous un jour encore meilleur. Ces circonstances et le traditionnel concept du pouvoir s'inscrivent dans les textes de Tacite : il dénonce les Princes du passé en leur attribuant des attitudes et actions qui ne répondent pas à ce que l'on attend d'un homme romain et *pater familias*. Son récit propose des images de Princes soumis à leur mère, à laquelle ils doivent leur pouvoir – tels Tibère ou Néron –, ne sachant pas maîtriser leurs passions, et s'adonnant à des débauches et perversions sexuelles comme Caligula ou Néron, ou bien de Princes, jouets entre les mains de leurs épouses successives comme Claude. Dans ces accusations se dessinent les contours de l'idée que l'on se fait du pouvoir politique, dans laquelle le concept du masculin est inextricablement entrelacé : le pouvoir pratiqué par les pères qui dominent les autres en se dominant eux-mêmes. Les textes tacitéens imputent aux Princes tous les signes que la rhétorique romaine utilise pour charger l'adversaire du blâme de l'effémination ; les Princes se trouvent présentés de façon à faire comprendre qu'ils ne sont pas des hommes conformes aux normes du masculin. Une large part de la critique pointe leur incapacité à remplir leurs fonctions de *pater familias* dans la *domus Augusta*, la maison impériale. Ainsi s'explique le rôle important que le récit donne aux figures féminines des mères et épouses des Princes : leurs intrigues et autres actions corruptrices servent à démontrer l'absence du contrôle masculin que l'image normative de la virilité impose au *pater familias* d'exercer sur les femmes de sa maisonnée. Un Cicéron pouvait, sous l'ordre républicain où les sénateurs négocient et communiquent d'égal à égal, déjouer ses adversaires par de telles invectives dénigrant directement leur virilité. Et le récit historiographique de Tacite a recours, un siècle et demi plus tard, aux mêmes procédés rhétoriques ; il lance l'invective contre les cinq premiers empereurs en utilisant les figures féminines pour démontrer que les Princes dépendent de leurs épouses ou mères au lieu de les dominer, qu'ils sont soumis aux passions au lieu de se maîtriser eux-mêmes comme il se doit pour un vrai *pater familias*, qu'ils manquent d'exercer leur pouvoir de *pater* sur tous ceux qui y sont soumis dans leur *domus*.

Jupiter, le Prince et le peuple : des rapports filiaux

Les auteurs anciens ne partagent pas tous cette vision pessimiste et accusatrice des Princes. Un auteur contemporain de Tacite, Pline le Jeune, nous a laissé un portrait de Prince qui, de prime abord, paraît diamétralement opposé aux invectives tacitéennes. Or, sa conceptualisation du pouvoir recoupe largement la notion tacitéenne et permet de la préciser.

À l'occasion de sa prise de fonction comme consul, le 1^{er} septembre de l'an 100 de notre ère, le sénateur C. Plinius Caecilius Secundus prononce une *gratiarum actio*, un éloge de l'empereur Trajan, qu'il publie ensuite et qui s'est conservé à travers le Moyen Âge sous le titre de *Panegyrique de Trajan*. Dans son discours, il évoque le bon gouvernement du Prince et ses rapports exemplaires avec les sénateurs, le peuple de Rome et les habitants de l'Empire. La situation d'énonciation permet de supposer que le *Panegyrique* ou bien relève de la flatterie sénatoriale (si souvent dénoncée par Tacite), ou bien présente l'image idéalisée d'un Prince que le sénateur Pline tend à Trajan comme un miroir courtoisement revendicatif au nom de ses pairs. Les commentateurs défendent l'une ou l'autre de ces interprétations, mais au-delà de cette différence, le texte évoque incontestablement le pouvoir dans une conception partagée par le plus grand nombre des sénateurs et par la maison impériale : un éloge ne sert pas à la contestation, mais exprime la conformité avec les idées dominantes. Pline utilise trois figures pour dépeindre la position de pouvoir de Trajan : le Prince est d'une part comparé à Jupiter, le « père du monde » (*mundi parens*, Pline, *Paneg.* 80.4), il est ensuite décrit comme le fils de Jupiter et enfin comme un père envers les sénateurs et le peuple.

Jupiter est invoqué comme « père des dieux et des hommes » (*parens hominum deorumque*, 88.8), ce qui n'a rien d'extraordinaire en soi – on emploie l'épithète de *parens* ou de *pater* quand on s'adresse à des dieux tels que Neptune ou Saturne, Mars ou Bacchus ou bien d'autres. Cependant, l'éloge de Pline confère une signification spécifique à l'apostrophe de Jupiter en tant que père : il est mis en parallèle avec le Prince qui sert de remplaçant du « père du monde » sur terre – Jupiter peut tranquillement vaquer aux affaires des cieux puisqu'il a donné Trajan aux mortels pour s'occuper, à sa place, de tout ce qui concerne le genre humain (80.5). Ainsi s'explique, selon Pline, pourquoi le Prince porte le même nom honorifique – *Optimus (princeps)* – que le *Iuppiter Optimus Maximus* qui est vénéré dans le temple au centre de Rome, sur le Capitole. Mais le parallèle entre le personnage divin et celui du Prince s'arrête à ces deux éléments ; dans le discours de Pline, leur rapport hiérarchique en tant

que père et fils prend une importance bien plus grande. D'abord, le consul corrige l'opinion humaine selon laquelle Trajan aurait été adopté par Nerva, son éphémère prédécesseur : celui-ci n'a pas accompli l'adoption (considérée, à Rome, comme une « imitation de la nature ») dans sa chambre et devant le lit conjugal, mais dans le temple et devant le lit cultuel de Jupiter (*non in cubiculo sed in templo, nec ante genialem torum sed ante pulvinar Iovis optimi maximi adoptio peracta est*, 8.1) ; ainsi, ce n'était pas Nerva, mais Jupiter lui-même qui a accueilli Trajan comme son fils. Accueillir un enfant – qu'il s'agisse d'une naissance ou d'une adoption – signifie que le père accepte d'exercer sa *patria potestas*, son pouvoir paternel, sur le fils ou la fille. En attribuant à Jupiter la volonté d'adopter Trajan, Pline décrit le premier pas constitutif de l'établissement du lien entre le père et son enfant.

Après l'accomplissement de cet acte d'intégration par Jupiter acceptant Trajan comme son fils, les autres obligations d'un père sont évoquées dans le *Panegyrique* : grâce à l'intervention de Jupiter, Trajan est sauvé des griffes d'un fauve et des dangers politiques sous le tyran Domitien ; cette protection paternelle pour le « salut du Prince » est la prière que Pline adresse au dieu dans l'invocation qui clôt son discours. Un père pratique son pouvoir sur le fils également en lui transmettant des missions – Jupiter délègue le souci pour le bien-être, la concorde et la paix des Romains à Trajan. Et, dernier trait essentiel marquant le pouvoir paternel, il exerce un contrôle sur son fils Trajan et veille à ce que cette mission soit bien accomplie : Jupiter est prié de n'accorder sa protection et son soutien au Prince que sous la condition que celui-ci « gouverne bien et dans l'intérêt de tous la République » (*si bene rem publicam, si ex utilitate omnium regit*, 94.5). Que le soutien divin ne soit pas inconditionnel pourrait étonner dans un éloge du Prince – or, Pline précise tout de suite que cette condition est conforme à la demande de Trajan lui-même : le Prince exige que la République convienne, en forme de vœux, avec les dieux, qu'ils garantissent son salut si lui, il agit pour le bien de tous, et sinon, qu'ils lui retirent leur soutien (67.5).

L'image de Trajan esquissée dans le discours répond parfaitement au rôle de père attribué à Jupiter : le Prince est présenté dans une position de fils qui se soumet au pouvoir paternel ; il montre son respect, sa piété filiale envers le père divin quand il refuse des manifestations de gratitude pour ses bienfaits et les renvoie au *Iuppiter Optimus Maximus*. La modestie et l'obéissance caractérisent le fils exemplaire qu'est le Prince par rapport aux « père des hommes et des dieux ». Mais en même temps, Trajan assume un rôle de père vis-à-vis des sénateurs et du peuple : Pline s'adresse directement à lui

par les appellations de « père », « notre père », « commandant et père du genre humain », « père commun » (*parens, parens noster, imperator et parens generis humani, parens publicus*). Et l'éloge regorge des bienfaits paternels de ce Prince « qui vit avec ses citoyens comme un père avec ses enfants » (21.4). Il s'ensuit qu'en réponse, les sénateurs et le peuple doivent à ce *parens publicus* – que l'on traduit plus précisément par « père commun » que par l'adjectif « public » – une « commune piété », *publica pietas*, qui s'exprime dans le nom honorifique de « père de la patrie », *pater patriae* (21.3), accordé à Trajan comme avant lui à Auguste et à bien d'autres par le sénat. Ainsi, le *Panégyrique de Trajan* développe une légitimation de l'ordre politique et social de l'Empire : Jupiter dirige et protège son fils, le Prince ; celui-ci se soumet à son père et règne en même temps sur le sénat et le peuple de Rome et de l'Empire ; la classe dirigeante, l'aristocratie sénatoriale, écoute le Prince avec le respect filial dû à un père et, pourrait-on poursuivre, les sénateurs exercent leur pouvoir paternel sur tous les membres de leur *domus*, des enfants et petits-enfants aux esclaves.

Pouvoir politique, pouvoir paternel, pouvoir masculin

Le Prince exemplaire de Pline et les Princes incapables de Tacite partagent un même fondement de leur pouvoir politique : le discours politique romain conceptualise le pouvoir, à partir de la position sociale et juridique du *pater familias*. Il semble que les Romains de l'époque impériale maintiennent ce paradigme hérité des temps républicains comme l'unique modèle pour penser le pouvoir. Le rôle central du *pater* dans la société romaine n'est pas une nouvelle découverte de l'histoire du genre : Denys d'Halicarnasse déjà, l'historien grec qui, au 1^{er} siècle avant notre ère, écrivit une histoire de Rome, releva l'extraordinaire pouvoir des pères romains en comparaison avec les normes sociales grecques. Et la recherche du 20^e siècle s'est intéressée notamment aux implications du titre de *pater patriae* (« père de la patrie ») attribué à Auguste et à la plupart de ses successeurs – en témoignent les publications de Andreas Alföldi depuis les années 1950 ou de Antonie Wlosok (1978), ou encore une thèse de doctorat de Meret Strothmann parue en l'an 2000. Et Yan Thomas, grand spécialiste du droit romain, a donné le titre « À Rome, pères citoyens et cité de pères » à sa contribution à l'*Histoire de la famille* publiée en 1986.

Or, un aspect semble échapper à ces travaux importants : le fait que les pères romains sont... des hommes. Triplement, la perspective du genre sur cette réalité ouvre de nouvelles propositions d'interprétation : d'abord, elle permet d'expliquer le recours à la figure du père dans la conceptualisation

de l'ordre politique par l'étroite relation entre le pouvoir et la définition du masculin. Ensuite, cette intrication du genre et du pouvoir démontre que « penser le pouvoir » n'est nullement une affaire de quelques historiens, rhéteurs ou autres littérateurs, mais fait partie de la vie quotidienne très concrète de l'ensemble des hommes et des femmes, qu'ils soient aristocrates ou simples citoyens, esclaves ou étrangers : le discours du genre et le discours du pouvoir désignent des pratiques sociales, si l'on entend la notion de discours dans le sens que Michel Foucault a développé notamment dans *l'Archéologie du savoir* (1969). Dans sa définition, le discours ne désigne pas ce qui est dit, mais les règles qui informent non seulement le dire, mais également ce que l'on aperçoit, pense et fait dans une situation historique donnée. Ainsi, le « faisceau de relations » qu'est le discours dans l'acception foucauldienne du terme fait apparaître l'intrication du discours du genre et du discours du pouvoir dans le corpus de textes présenté ici, et la perspective du genre pourra élucider la curieuse différence entre Tacite et Pline : la présentation sombre des Princes dans les textes tacitéens et l'éloge de Pline, qui tous les deux reposent pourtant sur le même concept du pouvoir, celui du *pater familias*, figure que nous découvrirons comme l'idéal-type du masculin dans la culture romaine.

Mener l'enquête sur les normes et les attentes sociales qui caractérisent les identités de genre signifie tout d'abord affronter les matériaux hétéroclites des textes, documents iconographiques et vestiges archéologiques qui ont été conservés jusqu'à nos jours. Leurs auteurs ne s'étant nullement souciés de nos questions modernes sur le genre, l'inventivité des chercheurs doit donc se frayer un chemin à travers les matériaux qui, sans montrer le masculin et le féminin, ni en parler, recèlent pourtant les définitions du genre. Ainsi, les recherches sur les pratiques sexuelles et sur le rapport de l'homme romain à son corps – de l'article pionnier de Paul Veyne, « La famille et l'amour sous le Haut-Empire romain » (1978), jusqu'aux récents travaux surtout américains, en passant par les études d'Aline Rousselle et le troisième volume de *l'Histoire de la sexualité* de Michel Foucault (1984) – montrent que les normes du comportement masculin s'orientent sur le modèle d'un homme sachant dominer les autres et maîtriser ses propres passions et désirs. Cet homme, c'est le *pater familias*, le père de famille – aristocratique, faut-il ajouter, puisque les textes conservés sont produits par et pour l'élite – dont le rôle capital pour la définition du masculin se trouve confirmé par les nombreuses publications sur la famille romaine (et notamment par les volumes collectifs dirigés par Beryl Rawson).

Si l'on élargit le domaine de recherche au-delà des pratiques sexuelles ou de la famille pour considérer la place des *patres* dans l'ensemble des rapports

sociaux, on perçoit d'emblée les différences entre notre notion moderne de père et le *pater* romain (et pour éviter une confusion terminologique, je maintiendrai le terme latin) : un *pater familias* aristocratique n'est pas nécessairement père d'enfants ni chef d'une famille nucléaire. Le *pater* est essentiellement la personnification d'une maisonnée, d'une *domus* : tout homme romain devient *pater familias* à la mort de son père, même s'il est célibataire ou sans enfants ; *pater* désigne une position juridico-sociale. Le pouvoir juridique paternel, la *patria potestas*, s'exerce sur la *domus* entière, il comprend les personnes habitant sous son toit ainsi que les possessions matérielles ; le *pater* est en même temps *dominus* des esclaves et *patronus* des clients et des affranchis. Ce pouvoir est viager et absolu ; si un *pater* est tenu par le *mos maiorum* – les « mœurs des ancêtres » désignant l'ensemble des valeurs, en constante évolution mais toujours rétro-projetées sur les figures fondatrices des « grands hommes », garant du bon ordre – il n'est soumis à aucun pouvoir personnifié. Mais tout en exerçant un pouvoir absolu, il n'est pas un individu au sens où nous l'entendons aujourd'hui, il est plutôt le descendant d'une longue lignée d'aïeux dont les exploits ont une présence quotidienne et permanente dans l'atrium de sa maison : chaque ancêtre qui a occupé une position de magistrat y possède un petit placard où est conservé son buste de cire, et sur les portes duquel sont inscrits les *tituli*, les magistratures occupées et les succès politiques et militaires obtenus. Cette présence très concrète des ancêtres fait partie de l'identité du *pater familias* et rappelle son obligation de se montrer à leur hauteur – la masculinité est l'exercice d'une suprématie qui doit constamment fournir ses preuves. Ainsi, le domaine d'action de l'homme romain peut, dans le cadre de la *domus*, être résumé sous les trois aspects du contrôle, de l'assistance et la protection, et de l'« instrumentalisation » de ceux qui se trouvent dans son pouvoir.

Le domaine du « contrôle » comprend d'une part la conservation de la position politique et sociale de la *domus*, les actions pour garantir et, mieux, augmenter le prestige du nom et le patrimoine hérité des aïeux, et d'autre part l'exercice du pouvoir juridique sur toutes les personnes qui se trouvent dans la *patria potestas*. Ce domaine d'action masculine implique également le contrôle de la reproduction, et cela est vrai malgré le fait que juridiquement, la position de *pater* peut revenir à un célibataire : l'attente sociale est que l'homme romain se marie par souci d'une descendance légitime. Or, dans les pratiques sociales, la naissance est aussi une « action » masculine, parce que la culture romaine considère la venue au monde comme un premier acte seulement, auquel doit nécessairement suivre l'ordre donné par le père de nourrir le nouveau-né pour que la naissance soit véritable ; ce n'est que par cette naissance sociale, par

laquelle le père accueille l'enfant dans son pouvoir paternel, qu'il est reconnu (et qu'il échappe à l'exposition). L'adoption d'un fils – conçue, nous l'avons vu, comme une *imitatio naturae*, une imitation de la nature – peut remplacer ce devoir de reproduction. Le père est responsable des actions des personnes soumises à son pouvoir juridique. Pour cette raison, un père est impliqué quand son fils est accusé devant un tribunal et, réciproquement, les jugements contre un père sont souvent étendus à ses fils : les dépendants paraissent être considérés comme une partie intégrante de la position masculine dominante, ils forment une unité avec l'homme dont ils dépendent.

Si le prestige du nom et de la *domus* aristocratique se trouve au centre des activités masculines, l'homme dans sa position de père le soigne autant pour lui-même que pour le transmettre à ses enfants et petits-enfants. Car le prestige familial est le fondement de l'ascension sociale de la descendance tant masculine que féminine. Pour les fils, il est la condition nécessaire de la carrière qui ne peut être qu'une carrière politique ; la tâche du père est de les soutenir dans leur cheminement vers les magistratures et de leur en faciliter l'accès. Il est censé mettre à leur disposition les ressources à la fois matérielles et symboliques, c'est-à-dire la fortune familiale et le capital social des réseaux d'amitiés – dans un système politique ne connaissant pas de partis, ce sont les rapports personnels qui décident de l'ascendant que l'on exerce sur les décisions. Pour les filles, le prestige du nom détermine les chances d'être mariées à un homme d'un rang au moins égal voire supérieur à celui de leur famille – et leur position sociale dépendra à la fois du prestige de leur père et de celui de la *domus* de leur mari. Mais outre cette « assistance » aux fils et filles dans leur ascension sociale, l'obligation du *pater familias* consiste aussi en un soutien et une protection dans un sens plus général : c'est lui qui, en dernier ressort, est responsable du train de vie de ses enfants, qui doit être digne de leur statut – et le mariage n'y change rien, puisque selon les règles de mariage en vigueur depuis le 1^{er} siècle avant l'ère chrétienne, la fille reste sous le pouvoir de son père autant que le fils marié.

Ces domaines d'action du contrôle et de l'assistance se complètent par ce que je propose d'appeler « l'instrumentalisation » masculine des dépendants. Le père utilise ses enfants et, s'il vit assez longtemps, ses petits-enfants pour en faire les instruments d'une confirmation d'alliances politiques en les mariant à des amis ; ainsi des relations entre beaux-pères, entre gendres et beaux-pères sont affermies. Le mariage relevant du droit purement privé, de tels mariages pouvaient facilement s'adapter à de nouvelles alliances puisque le divorce de la part de l'épouse ou du mari (respectivement de leur père) était

l'affaire d'une simple lettre ou du renvoi de la clé de la maison des époux, et ouvrait la voie aux remariages, très répandus dans l'élite romaine. Mais en ce qui concerne le rapport entre père et fils, cette instrumentalisation s'étend également à des tâches politiques et militaires. Le *pater* se fait accompagner par les adolescents masculins aussi bien au sénat que lors des déplacements dans les provinces où il occupe les positions de gouverneur et de chef militaire. Le terme d'instrumentalisation doit alors s'entendre dans sa signification la plus neutre : il ne s'agit pas d'une « exploitation » du jeune homme à des fins personnelles et à son détriment. Cela se comprend facilement pour le fils qui, en aidant son père dans les tâches politiques, administratives et militaires, suit un apprentissage du métier d'aristocrate et se voit offrir les occasions pour fournir – quoique sous les ordres du père – des preuves de ses qualités et gagner les premiers mérites. Ce qui est moins évident d'un point de vue moderne, c'est que les filles profitent elles aussi de leur rôle au service des relations d'amitiés entre hommes par des liens matrimoniaux ; les quelques témoignages qui nous montrent une participation active de filles et de leurs mères dans les décisions de mariage font apparaître une conformité avec ce système. L'exemple le plus fameux est le remariage de Tullia, la fille de Cicéron et de sa femme Terentia : Cicéron se trouvant en province en sa fonction de gouverneur, Tullia et sa mère choisissent Publius Cornelius Dolabella, rejeton d'une fameuse famille patricienne, comme troisième mari, contre la volonté de Cicéron, qui paraît avoir prévu un mari n'appartenant qu'à l'ordre équestre. La fille et sa mère maintiennent donc ou améliorent même le statut social de Tullia et de la *domus*, en agissant à la place de Cicéron qui, avec son projet de mariage, aurait enfreint les normes du masculin : pour des intérêts politiques purement personnels il aurait négligé l'intérêt du statut social de sa fille en prévoyant un mariage « vers le bas ». L'action masculine demande, au contraire, de poursuivre des intérêts dans lesquels se confondent le souci de la personne et celui de la lignée ; l'instrumentalisation des dépendants est une obligation pour l'homme romain à condition qu'elle réponde à de tels intérêts où l'individu n'est qu'un maillon de la chaîne des ancêtres.

Acquisition du masculin, naturalisation du féminin

Les normes du masculin se matérialisent ainsi dans l'*auctoritas*, l'autorité que le *pater* exerce sur ses dépendants dans l'intérêt du prestige social de la famille. Et cette domination sur les autres présuppose une maîtrise de soi, face aux émotions et aux désirs, que l'homme doit prouver constamment dans ses

pratiques sociales, sous peine d'être accusé par ses adversaires d'être efféminé. À Rome, on ne naît pas homme, on le devient – la fameuse formule de Simone de Beauvoir à propos du « deuxième sexe » se révèle pertinente, au masculin, alors qu'elle ne le serait pas au féminin, dans le discours du genre de la culture romaine. Car la féminité est définie comme une infériorité naturelle : les femmes représentent le *sexus natura invalidus*, le « sexe faible par nature » (Tacite, *Annales* 3.34.5). Cette « faiblesse » désigne l'incapacité des femmes à contrôler leurs sentiments et leurs passions, incapacité intrinsèque à la nature féminine : c'est précisément ce que désigne l'expression *muliebris impotentia* évoquée à maintes reprises dans les textes latins, la « démesure des femmes » au sens de leur « impuissance à se maîtriser ». La conséquence de cette conception est la négation de la qualité d'*auctoritas* pour les femmes, négation de leur capacité à respecter, de leur propre chef, les normes sociales : c'est aux hommes à mettre sur le droit chemin les femmes sujettes à leur puissance juridique.

Cette définition du féminin renvoie aux normes juridiques traditionnelles de la société romaine, au fait qu'en principe, chaque femme est soumise, durant toute sa vie, au pouvoir juridique d'un homme : elle se trouve sous la *patria potestas* de son père. Dans certaines vieilles formes de mariage tombées en désuétude au cours du 1^{er} siècle avant l'ère chrétienne, le mari exerçait la *manus* sur son épouse ; et la *tutela muliebris*, la « tutelle des femmes » remplace l'instance de pouvoir quand elle fait défaut par la mort de son détenteur. La sujétion des femmes à l'autorité masculine s'atténue au cours du dernier siècle de la République et sous le Haut-Empire : après avoir rempli son devoir de femme en ayant donné naissance à trois enfants, une femme libre peut accéder au statut *sui iuris* et donc acquérir l'indépendance juridique. La tutelle exercée automatiquement par le parent agnatique le plus proche est alors abandonnée en faveur de tuteurs moins directement intéressés et les femmes ont le droit de recourir au tribunal pour les contraindre à un accord. Mais cela n'apporte aucun changement fondamental à la situation juridique fondée dans la définition du féminin comme déficience « naturelle » du contrôle des passions.

Un passage du livre III des *Annales* de Tacite, qui rapporte un débat au sénat, montre très explicitement ce concept du féminin : d'après le récit, le sénateur Aulus Severus Caecina justifie sa motion, selon laquelle il faudrait interdire aux magistrats de prendre leurs épouses avec eux dans les provinces, par l'affirmation que les femmes seraient « un sexe pas seulement faible et inapte à l'effort [*imbellicus et impar laboribus sexus*], mais, si la possibilité lui était donnée, cruel, intrigant, avide de pouvoir ». La motion de Caecina ne trouve pas un grand

soutien – pourtant le discours opposé, mis dans la bouche de Marcus Valerius Messalla Messallinus qui défend le droit des magistrats à se faire accompagner par leur femme, raisonne exactement de la même manière en ce qui concerne la féminité : avec l'adoption de la motion, « le sexe naturellement faible [*sexus natura invalidus*] serait laissé à lui-même, exposé à son goût pour l'excès et aux passions d'autrui ; c'est à peine si, grâce à une surveillance constante, les mariages pouvaient demeurer intacts ; qu'en serait-il si, pendant plusieurs années, ils glissaient dans l'oubli, comme s'il y avait eu divorce ? ». Et Messalla de conclure qu'en parlant des troubles semés par des femmes, Caecina tenterait de « donner un autre nom à la lâcheté » des hommes, car *vir in eo culpam, si femina modum excedat*, « le mari, sur ce point est coupable si sa femme dépasse la mesure » (Tacite, *Annales* 3.33-34). L'orateur reproduit exactement l'argument que nous avons vu, plus haut, employé par Tacite pour critiquer les Princes : en étalant les intrigues et excès de Livie, la mère de Tibère, de Messaline et d'Agrippine la Jeune, épouses de Claude, l'historien établit la « culpabilité » des *patres* de la maison impériale du fait qu'ils n'empêchent pas les mères ou épouses de « dépasser la mesure ». L'image des Princes est ainsi rapprochée de celle de l'homme efféminé qui ne sait pas se maîtriser et, par conséquent, est incapable d'exercer son contrôle sur les membres de sa *domus*. Or, cette stratégie argumentative et le débat entre Caecina et Messalla renvoient à un même point de vue sur le genre : les femmes ne possédant pas la faculté de se maîtriser, c'est le devoir des hommes dans leur position de *pater familias* d'imposer les limites des normes établies à la démesure féminine.

Imposer les normes aux femmes, c'est d'abord imposer une limite sociale et spatiale : leur domaine d'action conforme aux normes est la *domus* en tant qu'unité regroupant les membres de la famille nucléaire, les esclaves et la clientèle, et au-delà, le cercle de la parenté. Ensuite, ce que l'on attend d'elles peut se décrire comme l'exercice d'une solidarité à l'intérieur de cette limite. L'épouse est la compagne du mari ; elle l'attend quand il revient de ses activités politiques et militaires, pour qu'il puisse partager avec elle son bonheur et ses soucis ; la « concorde » que les Romains attendent du mariage (à la place de l'amour, inexistant dans les représentations du rapport matrimonial) suppose que l'épouse soutienne le mari des façons les plus diverses, de l'appui financier – par la dot, bien sûr, mais également par le patrimoine de la femme dont elle dispose avec l'accord de son père ou tuteur – jusqu'à la discussion des affaires politiques et domestiques, en passant par l'administration de la maison. Mais avant tout, c'est par sa fécondité qu'une Romaine concourt aux tâches qui sont imposées à son mari et *pater familias*, et cette attente est le fondement des

exigences de pudeur puisque l'homme romain craint la naissance d'enfants d'autrui dans sa maison ; les enfants légitimes une fois nés, ce sont les nourrices et les pédagogues qui s'en occupent dans l'aristocratie romaine. La mère est sollicitée par ses enfants quand il s'agit de les soutenir dans leurs carrières : souvent, ce sont des femmes qui sont impliquées dans les négociations de mariage de leur fils et de leur fille, et une mère fait tout pour que son fils réussisse son parcours politique. Des mères comme Livie et Agrippine la Jeune ne font montre que d'une attitude tout à fait traditionnelle de matrone romaine en s'engageant pour que leurs fils Tibère et Néron accèdent au trône impérial ; ce qui est exceptionnel, ce sont les moyens dont elles disposent en tant qu'épouses des Princes Auguste et Claude, et qu'elles emploient.

Les actions féminines conformes aux normes se distinguent toutes par un trait commun : les figures féminines mises en scène dans les textes agissent en réponse à l'action, aux demandes et nécessités d'autrui – c'est-à-dire des figures masculines. Cela n'empêche nullement que les femmes soient présentées comme des membres importants et respectés de la *domus* ; elles y apportent le prestige de leur famille d'origine, elles contribuent à l'épanouissement de la renommée de la maison par leur gestion et leur art de la conversation lors des réceptions et autres banquets. Mais leurs activités sont... ré-actives, et le cadre reste confiné à cet ensemble social qu'est la *domus*.

Genre et espace : les murs ouverts de la *domus*

La description de ces aspects du discours du genre à partir des actions attribuées aux figures masculines et féminines situe la définition du genre par rapport au cadre spatial et social de la *domus*. On pourrait être tenté d'associer la limite entre l'intérieur et l'extérieur de cette maison aristocratique à l'opposition qui nous est familière depuis l'essor des bourgeoisies au XVIII^e siècle, et aux stéréotypes attribuant une « sphère privée » aux femmes et à la famille, et un « espace public » aux hommes. Or, pour la société romaine, ce serait une association trop rapide.

La société romaine de l'époque républicaine (mais son ordre ne subit pas de changement fondamental sous le Haut-Empire) peut se décrire comme une « confédération de *domus* » : si nous ne regardons que les éléments constitutifs de sa structure, nous constatons que quelques douzaines de familles aristocratiques sont placées l'une à côté de l'autre, chacune dans sa structure sociale verticale centrée sur le *pater* qui réunit sous son pouvoir toutes les classes sociales au moyen du patronage. Les *pateres* de ces familles se réunissent

au sénat pour décider ensemble de la politique romaine ; l'appellation qu'ils utilisent pour s'adresser à leurs pairs, *patres conscripti*, tout en s'étant transformée en titre formel, rappelle encore cette légitimation de leur présence au sénat, bien que, parmi les sénateurs, il y en ait sans statut de *pater* puisque leur père est encore en vie. Chaque aristocrate y poursuit ses intérêts, c'est-à-dire les intérêts de la *domus* dont il est la personnification, et il doit les négocier avec ses pairs. Les magistratures sont limitées à une durée d'un an, ce qui permet à un grand nombre d'aristocrates d'occuper les « honneurs ». Bien sûr, l'égalité aristocratique de principe n'empêche pas qu'il y ait une hiérarchie entre les sénateurs – déterminée par la magistrature occupée, un ancien consul valant plus qu'un ancien préteur, et de même par le prestige social qui se manifeste dans l'étendue des réseaux d'amitiés et le nombre de la clientèle –, mais cette hiérarchie est constamment renégociée.

Avec ces pratiques politiques pour toile de fond, les significations également politiques des normes et comportements masculins dans le cadre de la *domus* s'expliquent. Donner naissance à des enfants légitimes et conduire les fils à une carrière politique est une obligation du père en tant que citoyen où se confondent la conservation de la famille et celle de la *res publica* ; les unions matrimoniales de l'aristocrate lui-même et de ses enfants servent les amitiés et alliances indispensables dans les négociations au sénat. L'exercice du contrôle et de la protection par un *pater* dans sa *domus* est bien observé par des clients qui choisissent le patron le plus utile et peuvent le quitter pour un autre. Or, l'ampleur de la clientèle, nous venons de le constater, est une base de pouvoir. Cette articulation du discours du genre avec les structures et les pratiques politiques nous conduit à deux conclusions. D'abord, l'action du *pater* à l'intérieur de sa maison ne se distingue pas de ce qu'il fait à l'extérieur de celle-ci ; c'est en tant que *pater* qu'il négocie avec ses pairs, qu'il harangue le peuple dans les assemblées et les jurés dans les tribunaux. En second lieu, l'identité masculine est, dans la culture romaine, une identité politique, et l'identité politique apparaît clairement comme identité masculine.

Ainsi, les murs des bâtiments d'habitation aristocratiques se révèlent perméables : il n'y a pas de limites entre ce que, pour les sociétés bourgeoises depuis le XVIII^e siècle, on a pu désigner de « sphère privée » et « sphère publique ». Non seulement la politique – considérée dans ses manifestations institutionnelles que l'histoire constitutionnelle a voulu asseoir comme unique approche explicative des affaires communes de la cité – est pratiquée par des acteurs qualifiés par leur position dans leur *domus* respectives, mais le politique s'introduit dans les maisons et, du coup, s'ouvre à l'action féminine. Si nous

entendons par le politique, dans un sens restreint, l'ensemble des pratiques qui participent à l'exercice du pouvoir dans une communauté civique, alors nous devons reconnaître que la *salutatio* du matin, la réception des clients par le patron dans l'*atrium* de sa maison, en fait partie autant que la rencontre, dans un cadre plus intime, de l'entremetteuse qui recommande un garçon ou une fille pour le mariage. Et lors des banquets – qui, contrairement à une image répandue d'« orgies romaines », réunissent d'habitude neuf personnes sur les trois lits du *triclinium* (« la pièce à trois lits ») – les amitiés se soignent ou se défont, les affaires politiques sont discutées comme on écoute un récitant ou échange les derniers ragots. Or, pour les Romains, il va de soi que les femmes de la *domus* se trouvent parmi les convives : dans la préface à ses *Vies des grands généraux* écrites au I^{er} siècle avant notre ère, le biographe Cornelius Nepos illustre la différence entre mœurs romaines et grecques en faisant remarquer qu'aucun Romain n'hésiterait à se faire accompagner au banquet par sa femme, ce qui, chez les Grecs, était considéré comme une honte. Et Nepos fait remarquer que les femmes romaines étaient évidemment présentes dans toutes les parties de la maison où allaient et venaient les visiteurs (Cornelius Nepos, *praefatio* 1.6). Les femmes participent donc à cette vie sociale et mondaine de la *domus*, reçoivent les invités et soutiennent la conversation, et, les hôtes partis, l'épouse est la confidente des « pensées intimes » de son mari (Tacite, *Annales* 12.5.3). De cette façon, l'étude du discours romain du genre invite à reconsidérer la division politico-spatiale de la cité : la maison aristocratique doit se comprendre comme un espace politique. Et la politique institutionnelle, clairement restreinte au masculin dans le discours romain, se révèle informée également par l'action féminine si nous acceptons le concept sociologique du politique et la notion foucauldienne du pouvoir, c'est-à-dire si nous tenons compte de la multiplicité des rapports de force qui produisent, à l'intérieur d'un champ social et « dans le jeu de relations inégalitaires et mobiles », les pratiques politiques (Foucault, *Histoire de la sexualité*, t. 1, 1976).

Genre et pouvoir

Les conceptions modernes de pouvoir sans centre nous permettent de mieux saisir les fonctionnements des pratiques du pouvoir dans la cité de Rome et de reprendre l'apparente contradiction entre les deux auteurs contemporains Tacite et Pline le Jeune exposée en première partie et laissée en suspens.

Les *Annales* de Tacite produisent, nous l'avons vu, une image des plus sombre des Princes et du principat ; elle repose largement sur la démonstration

de l'incapacité des empereurs julio-claudiens à assumer leur rôle de *pater* dans leur maisonnée, la *domus Augusta*. Cette critique dépasse la dénonciation d'un adversaire individuel, telle qu'elle a été pratiquée dans la rhétorique judiciaire de l'époque républicaine en forme d'invective contestant la virilité de l'antagoniste : en attaquant le Prince en tant que *pater* de la maison impériale, la critique tacitéenne attaque l'ordre politique du principat. L'usage narratif des figures féminines dans le récit des *Annales* en est l'un des moyens : si Tacite met en scène des épouses ou mères de Princes, il les montre ou bien dans des actions tout à fait traditionnelles de *matrona* romaine – elles participent aux conversations avec leur mari ou fils ou les amis de la maison, et elles les soutiennent – ou bien il raconte leurs excès naturellement féminins, dont il dénonce l'absence de pouvoir masculin pour les brider. Cette argumentation contradictoire fonctionne parce que la *domus Augusta* n'est pas n'importe quelle *domus* aristocratique : Tacite peut dénoncer l'action féminine à l'intérieur de la maison impériale parce que cette action a des répercussions directes sur la *res publica* : les maris de Livie ou Messaline ou Agrippine ne doivent pas porter devant le Sénat les idées suggérées par leur épouse du moment, mais ils peuvent très directement les traduire en action. Du coup l'action féminine devient visible et est interprétée comme ingérence dans le domaine de la politique, sans tenir compte du fait que les femmes de la *domus Augusta* n'agissent qu'à l'intérieur du cadre traditionnel. Or, cette tradition attribuée aux femmes un rôle essentiel dans les pratiques du politique constituées par toutes les activités de réceptions et autres sociabilités dans les réseaux d'amitiés et de clientèle. Mais l'historien romain ne connaît pas le concept du politique comme l'ensemble des rapports de forces, il ne connaît que la politique qui s'exerce au sénat et sur le *forum*. Ainsi, l'action des femmes de la *domus* impériale ne se trouve pas analysée par rapport à ce qui, effectivement, fait la différence – à savoir que la *domus Augusta* s'est élevée au-dessus des autres *domus* –, mais elle devient un « asservissement » de la cité par les femmes des empereurs.

Dans le texte tacitéen, l'ordre du principat perturbe de manière encore plus profonde l'identité même du sénateur et *pater familias*. Le masculin incarné dans la figure du *pater* ne tolère – je le rappelle – aucune soumission à un autre pouvoir. À partir du moment où une *domus*, celle du Prince, prend une position au-dessus des autres, cassant le principe de l'égalité aristocratique et imposant à l'ensemble de l'aristocratie la soumission à un seul, il n'est plus possible, pour un sénateur, d'assumer son identité masculine. Les Princes monopolisent le masculin. Tacite, en accusant l'ordre politique et social du principat, dénonce un ordre qui empêche les sénateurs d'assumer leur identité de genre,

les empêche d'être pleinement hommes – ils sont réduits à une position de fils dont les normes de soumission et d'obéissance sont radicalement incompatible avec leur identité de *patres*.

Dans le *Panegyrique de Trajan*, Pline le Jeune esquisse une issue à cet oxymoron tacitéen. Le texte de Pline reste exactement dans le même cadre discursif et manie les mêmes concepts, il y effectue cependant un léger déplacement : ce n'est plus le pouvoir absolu du père, mais son rapport avec le fils qui est mis en œuvre pour présenter le pouvoir dans l'argumentation du *Panegyrique*. Ce déplacement procède par une évolution sémantique : le lien entre père et fils est transformé en métaphore, il est perçu comme un rapport abstrait qui ne désigne plus les relations concrètes entre les positions familiales du *pater* et de son descendant. Ainsi, ce rapport de filiation devient un modèle de l'enchaînement des dépendances dans la hiérarchie du pouvoir : la soumission respectueuse des sénateurs au Prince est légitimée par la piété filiale du Prince envers Jupiter. Le *Panegyrique* de Pline propose donc aux sénateurs une solution à ce qui, dans la vision rétrospective de Tacite, est un dilemme. Il réussit à le surmonter sans rupture avec une conceptualisation du pouvoir à partir de la position masculine du *pater*, qui, toutefois, s'élargit pour s'allier, dans une seule et même identité, la position du fils. Une telle transformation peut s'expliquer par la situation d'énonciation de l'éloge de Pline qui s'adresse, dans le présent, à ses pairs et au Prince. Mais elle indique aussi une évolution – pas une rupture – de la manière romaine de penser le pouvoir sous les nouvelles conditions – solidement établies en l'an 100 de notre ère – du principat. En même temps, cette transformation soulève la question fondamentale de l'unicité de la définition du genre dans la culture romaine.

Au-delà du pouvoir et des élites : la pluralité du genre en perspective

La description des définitions du genre que je viens de proposer au cours de ces pages aboutit à une claire opposition entre un masculin figuré dans la position du *pater familias* aristocratique avec les traits essentiels de l'exercice de la domination et d'un pouvoir absolu, et un féminin qui se constitue dans les réactions de la *matrona*, la femme mariée de l'élite romaine. Or une telle définition signifie clairement qu'à Rome, seule une petite minorité de femmes et d'hommes peuvent se conformer aux normes du féminin et du masculin.

À l'intérieur de la *domus* aristocratique déjà, il y a contradiction entre les normes du masculin suivies par le *pater familias* et celles auxquelles doit se

conformer son fils qui ne peut que se soumettre à son père. Les fils (et d'autres positions dominées, telles celles des petits-fils ou neveux face à leurs grands-pères ou oncles) ne sont que rarement mentionnés dans les textes par des actions qui ne seraient pas des ré-actions. Ils sont décrits par une attitude de soumission proche d'un comportement féminin, attitude qui serait une transgression des normes pour un *pater familias* ; celui-ci, s'il se soumettait à un pouvoir extérieur, risquerait de se voir attaqué comme efféminé. À côté des fils, la *domus* comprend les clients, citoyens libres mais en position de dépendance face à leur patron ; ils viennent le matin pour participer à la *salutatio*, où ils déposent leurs demandes que ce soit de défense devant un tribunal, de recommandation ou de soutien financier. Et les esclaves, considérés comme « outils animés », font partie de la *domus* sans aucune chance d'exercer quelque domination que ce soit, même pas sur leurs épouses et enfants puisque les esclaves sont interdits de mariage, et les enfants d'esclaves, les *spurii*, sont la propriété du maître. Les esclaves sont à la disposition du maître (ou de la maîtresse) pour tout usage, y compris des pratiques sexuelles.

Aux fils, clients et esclaves, on doit ajouter les soldats de l'armée romaine dont l'une des premières qualités doit être la discipline, ainsi que les gladiateurs, souvent esclaves au début mais affranchis s'ils survivent à leur service de combat dans l'arène (jamais libres toutefois de choisir s'ils veulent combattre ou non). L'évidence s'impose alors que l'on ne peut restreindre la définition du masculin à la seule forme de suprématie sans aucune soumission à un pouvoir supérieur. Les fils d'aristocrates, il est vrai, atteindront un jour la position du *pater familias* et peuvent être définis comme « hommes en devenir ». Mais ce n'est pas le cas pour tous les autres statuts que je viens d'évoquer. La conclusion est donc inévitable : à Rome, plutôt que de trouver une définition unique du masculin, nous constatons une pluralité de masculinités qui se réfèrent à des statuts juridiques et sociaux. Et une conclusion identique ressort d'une étude des différentes situations des femmes : à côté des *matronae* aristocratiques, les matériaux textuels et archéologiques nous montrent des femmes économiquement actives – telle Actè, l'affranchie et maîtresse de Néron dont des estampes de tuiles nous disent qu'elle fut propriétaire d'une tuilerie en Sardaigne – qui ne peuvent, pour gérer leurs affaires, ni attendre l'accord d'un tuteur ni, dans leurs actions, simplement réagir à une proposition masculine. En outre, l'attente primordiale envers des épouses aristocratiques, à savoir la mise au monde d'enfants légitimes, ne concerne ni les femmes esclaves ni les étrangères ou compagnes de soldats, toutes interdites de mariage.

La recherche sur le genre dans la culture romaine n'est pas encore à même, aujourd'hui, de répondre aux questions posées par cette pluralité d'identités du masculin et du féminin ; l'exploration sera laborieuse et ne pourra aboutir qu'à des résultats partiels : trop lacunaires sont les documents renseignant sur les femmes et les hommes n'appartenant pas aux classes dirigeantes – c'est-à-dire de l'écrasante majorité des habitants ne serait-ce que de la ville de Rome, pour ne pas parler des provinces de l'Empire. Mais les nombreuses études d'inscriptions (concernant le groupe des affranchi(e)s notamment) et de matériaux archéologiques promettent d'autres avancées. Si elles sont explorées dans une perspective discursive, elles pourraient également faire progresser nos connaissances sur les identités du genre de ces groupes sociaux, marginaux dans les textes narratifs qui nous sont parvenus. Toutefois, malgré son actuelle incapacité à présenter des réponses, l'histoire du genre de l'Antiquité romaine a le mérite de poser très clairement cette problématique : une opposition dichotomique du masculin et du féminin est inapte à représenter le système symbolique du genre de la lointaine culture romaine si étrangère à la nôtre.

Thomas Späth

Bibliographie :

Introduction : approches constitutionnelles ou anthropologiques de la politique romaine

Andreas Alföldi, *Der Vater des Vaterlandes im römischen Denken*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1971.

Marianne Bonnefond-Coudry, « Princeps et sénat sous les Julio-Claudiens : les relations à inventer », in : *Mélanges de l'École Française de Rome – Antiquité* 107, 1994, 225-254.

Elizabeth Deniaux, *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome 182), 1993.

- Egon Flaig, *Den Kaiser herausfordern. Die Usurpation im Römischen Reich*, Frankfurt/M.-New York, Campus, 1992.
- Karl-Joachim Hölkeskamp, *Rekonstruktionen einer Republik. Die politische Kultur des antiken Rom und die Forschung der letzten Jahrzehnte*, München, Oldenbourg (Historische Zeitschrift. Beiheft NF 38), 2004.
- Martin Jehne (éd.), *Demokratie in Rom ? Die Rolle des Volkes in der Politik der römischen Republik*, Stuttgart, Steiner (Historia Einzelschriften 96), 1995.
- Ernst Meyer, *Römischer Staat und Staatsgedanke*, München - Zürich, Artemis, 1948.
- Fergus Millar, « The Political Character of the Classical Roman Republic, 200-151 B.C. », in : *Journal of Roman Studies* 74, 1984, 1-19.
- Theodor Mommsen, *Le droit public romain*, 8 vols., Paris, E. Thorin, 1887-1896 [Première publication : *Römisches Staatsrecht*, Leipzig, S. Hirzel Verlag, 1871-1888 ; trad. de l'alle. par : Paul Frédéric Girard].
- Claude Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard, 1976.
- Meret Strothmann, *Augustus – Vater der res publica : Zur Funktion der drei Begriffe restitutio – saeculum – pater patriae im augusteischen Principat*, Stuttgart, Steiner, 2000.
- Dirk Barghop, *Forum der Angst. Eine historisch-anthropologische Studie zu Verhaltensmustern von Senatoren im römischen Kaiserreich*, Frankfurt/M.-New York, Campus, 1994.
- Andrew Wallace-Hadrill (éd.), *Patronage in Ancient Society*, London-New York, Routledge, 1989.
- Antonie Wlosok, « Vater und Vaternormen in der römischen Kultur », in : Hubertus Tellenbach (éd.), *Das Vaterbild im Abendland I*, Stuttgart, Kohlhammer, 1978, 18-54.

Approches méthodologiques du genre et du politique

- Gisela Bock, « Historische Frauenforschung : Fragestellungen und Perspektiven », in : Karin Hausen (éd.), *Frauen suchen ihre Geschichte. Historische Studien zum 19. und 20. Jahrhundert*, München, C.H. Beck, 1983, 22-60.
- Gisela Bock, « Geschichte, Frauengeschichte, Geschlechtergeschichte », in : *Geschichte und Gesellschaft* 14, 1988, 364-391.
- Pierre Bourdieu, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980.
- Pierre Bourdieu, *Raisons pratiques : Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994.
- Judith Butler, *Bodies That Matter : On the Discursive Limits of « Sex »*, New York, Routledge, 1993.
- Judith Butler, « Preface (1999) », in : Eadem, *Gender Trouble : Feminism and the Subversion of Identity*, New York - London, Routledge, 1999, vii-xxvi.
- Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969.
- Michel Foucault, *L'ordre du discours. Leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris, Gallimard, 1971.

- Michel Foucault, *Histoire de la sexualité 1 : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.
- Michel Foucault, *Histoire de la sexualité 2 : L'usage des plaisirs*, Paris, Gallimard, 1984.
- Michel Foucault, *Histoire de la sexualité 3 : Le souci de soi*, Paris, Gallimard, 1984.
- Michel Foucault, « Entretien avec Michel Foucault (D. Trombadori) », in : Idem, *Dits et écrits 1954-1988*, t. 4 : 1980-1988, Paris, Gallimard, 1994, 41-95 [Première publication : in : *Il Contributo* 4/1, 1980, 23-84].
- Dominique Fougeyrollas-Schwebel, Christine Planté, Michèle Riot-Sarcey et al. (éd.), *Le genre comme catégorie d'analyse. Sociologie, histoire, littérature*, Paris, Harmattan, 2003.
- Dena Goodman, « Public Sphere and Private Life : Toward a Synthesis of Current Historiographical Approaches to the Old Regime », in : *History & Theory* 31, 1992, 1-20.
- Jürgen Habermas, *Strukturwandel der Öffentlichkeit*, Neuwied-Berlin, Luchterhand, 1962 [traduction française : *l'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978].
- Joan Kelly, *Women, History and Theory*, Chicago, University of Chicago Press, 1984.
- Isabell Lorey, *Immer Ärger mit dem Subjekt. Theoretische Konsequenzen eines juristischen Machtmodells : Judith Butler*, Tübingen, édition diskord, 1996.
- Charlotte Nordmann, *Bourdieu/Rancière. La politique entre sociologie et philosophie*, Paris, Éditions Amsterdam, 2006.
- Patricia Purtschert, « Feministischer Schauplatz umkämpfter Bedeutungen. Zur deutschsprachigen Rezeption von Judith Butlers «Gender Trouble» », in : *Widerspruch* 44, 2003, 147-158.
- Andrea Maihofer, *Geschlecht als Existenzweise. Macht, Moral, Recht und Geschlechterdifferenz*, Frankfurt/M., Helmer, 1995.
- Leonore Davidoff, Keith McClelland, Eleni Varikas (éd.), *Gender and History : Retrospect and Prospect*, Oxford, Blackwell, 2000.
- Joan Wallach Scott, « Gender : A Useful Category of Historical Analysis », in : Joan Wallach Scott, *Gender and the Politics of History*, New York, Columbia University Press, 1988, 28-50 [Première publication in : *American Historical Review* 91, 1986 ; trad. française par Eleni Varikas : « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », in : *Les cahiers du GRIF* 37/38, 1988, 125-153].
- Joan Wallach Scott, « The Evidence of Experience », in : *Critical Inquiry* 17, 1991, 773-797.
- Joan Wallach Scott, « Some More Reflections on Gender and Politics », in : Joan Wallach Scott, *Gender and the Politics of History (Revised Edition)*, New York, Columbia University Press, 1999, 199-222.
- Joan Wallach Scott, « Fantasy Echo : History and the Construction of Identity », in : *Critical Inquiry* 27, 2001, 284-304.

Joan Wallach Scott, « Millennial Fantasies. The Future of < Gender > in the 21st Century », in : Claudia Honegger, Caroline Arni (éd.), *Gender – die Tücken einer Kategorie : Joan W. Scott, Geschichte und Politik*, Zürich, Chronos, 2001, 19-37.

Eleni Varikas, *Penser le sexe et le genre*, Paris, P.U.F., 2006

Genre et histoire romaine

- Phyllis Culham, « Decentering the Text : The Case of Ovid », in : *Helios* 17, 1990, 161-170.
- Florence Dupont, Thierry Éloi, *l'Érotisme masculin dans la Rome antique*. Paris, Belin (L'Antiquité au présent), 2001.
- Mary-Kay Gamel, « Reading "Reality" », in : *Helios* 17, 1990, 171-174.
- Jane F. Gardner, *Family and Familia in Roman Law and Life*, Oxford, Clarendon, 1998.
- Judith Ginsburg, « In maiores certamina : Past and Present in the *Annals* », in : Torrey J. Luce, Anthony J. Woodman (éd.), *Tacitus and the Tacitean Tradition*, Princeton, Princeton University Press, 1993, 86-103.
- Judith P. Hallett, Marilyn B. Skinner (éd.), *Roman Sexualities*, Princeton, Princeton University Press, 1997.
- Angelika Mette-Dittmann, *Die Ehegesetze des Augustus. Eine Untersuchung im Rahmen der Gesellschaftspolitik des Princeps*. Stuttgart, Steiner (Historia Einzelschriften 67), 1991.
- Eckhard Meyer-Zwiffelhofer, *Im Zeichen des Phallus. Die Ordnung des Geschlechtslebens im antiken Rom*, Frankfurt/M.-New York, Campus, 1995.
- Claude Mossé, « L'antiquité : lecture critique du tome I de l'Histoire des femmes », in : Georges Duby, Michelle Perrot (éd.), *Femmes et histoire. Colloque organisé par Georges Duby, Michelle Perrot et les directrices de l'Histoire des femmes en Occident*, La Sorbonne, 13 au 13 novembre 1992, Paris, Plon, 1993, 19-24.
- Aline Rousselle, *Porneia – de la maîtrise du corps à la privation sensorielle, III^e-IV^e siècles de l'ère chrétienne*, Paris, P.U.F., 1983.
- Aline Rousselle, « La politique des corps. Entre procréation et continence à Rome », in : Pauline Schmitt Pantel (éd.), *Histoire des femmes en Occident*, t. 1 : L'Antiquité. Paris, Plon, 1991, 319-359.
- Pauline Schmitt Pantel, « L'histoire des femmes en Histoire Ancienne aujourd'hui », in : Eadem (éd.), *Histoire des femmes en Occident*, t. 1 : L'Antiquité. Paris, Plon, 1991, 493-502.
- Pauline Schmitt Pantel (éd.), *Histoire des femmes en Occident*, t. 1 : L'Antiquité, Paris, Plon, 1991 [Georges Duby, Michelle Perrot (éd.), *Histoire des femmes en Occident*, 5 vols., 1991].
- Pauline Schmitt Pantel, Thomas Späth, « Geschlecht und antike Gesellschaften im 21. Jahrhundert », in : Elke Hartmann, Udo Hartmann, Katrin Pietzner (éd.), *Geschlechterdefinitionen und Geschlechtergrenzen in der Antike*, Stuttgart, Steiner, 2007, 23-36.

- Thomas Späth, « Männerfreundschaften - politische Freundschaften ? Männerbeziehungen in der römischen Aristokratie des Prinzipats, 1. Jh. u. Z. », in : Walter Erhart, Britta Herrmann (éd.), *Wann ist der Mann ein Mann ?*, Stuttgart, Metzler, 1997, 192-211.
- Thomas Späth, « Politische Entmachtung als Entmännlichung ? Texte, Geschlecht und Politik im römischen Prinzipat », in : *WerkstattGeschichte* 19, 1998, 5-24.
- Ines Stahlmann, *Der gefesselte Sexus. Weibliche Keuschheit und Askese im Westen des römischen Reiches*, Berlin, Akademie-Verlag, 1997.
- Jonathan Walters, « Manhood in the Graeco-Roman World », in : Maria Wyke (éd.), *Gender and the Body in the Ancient Mediterranean*, Oxford, Blackwell, 1998, 191-193.
- Beate Wagner-Hasel, Thomas Späth, « Neue Fragen an ein altes Thema : Frauen- und Geschlechtergeschichte in den Altertumswissenschaften », in : Thomas Späth, Beate Wagner-Hasel (éd.), *Frauenwelten in der Antike. Geschlechterverhältnisse und weibliche Lebenspraxis*, Stuttgart, Metzler, 2000, IX-XXVI.
- Craig A. Williams, *Roman Homosexuality*, New York – Oxford, Oxford University Press, 1999.

Genre, domus/famille, espace et pouvoir dans la culture romaine

- Michele George, *The Roman Family in the Empire : Rome, Italy, and beyond*, Oxford, Oxford University Press, 2005.
- Judith Ginsburg, *Representing Agrippina. Constructions of Female Power in the Early Roman Empire*, New York, Oxford University Press, 2006.
- Franz Holztrattner, *Poppaea Neronis potens. Die Gestalt der Poppaea Sabina in den Nerobüchern des Tacitus. Mit einem Anhang zu Claudia Acte*, Graz-Horn, Berger (Grazer Beiträge, Suppl. 6), 1995.
- Sandra R. Joshel, « The Body Female and the Body Politic : Livy's Lucretia and Verginia », in : Amy Richlin (éd.), *Pornography and Representation in Greece and Rome*, New York – Oxford, Oxford University Press, 1992, 112-130.
- Sandra R. Joshel, « Female Desire and the Discourse of Empire : Tacitus's Messalina », in : Judith P. Hallett, Marilyn B. Skinner (éd.), *Roman Sexualities*, Princeton, Princeton University Press, 1997, 221-254.
- Ray Laurence, Andrew Wallace-Hadrill (éd.), *Domestic Space in the Roman World. Pompeii and beyond*, Portsmouth, *Journal of Roman Archeology (JRA Suppl. 22)*, 1997.
- Ellen O'Gorman, *Irony and misreading in the Annals of Tacitus*, Cambridge [etc.], Cambridge University Press, 1999.
- Beryl Rawson (éd.), *The Family in Ancient Rome : New Perspectives*, London – Sydney, Croom Helm, 1986.

- Beryl Rawson (éd.), *Marriage, Divorce, and Children in Ancient Rome*, Oxford, Clarendon Press, 1991.
- Beryl Rawson, Paul Weaver (éd.), *The Roman Family in Italy. Status, Sentiment, Space*, Oxford – New York, Oxford University Press, 1997.
- Richard P. Saller, *Patriarchy, property and death in the Roman family*, Cambridge etc., Cambridge University Press, 1994.
- Daniel N. Schowalter, *The Emperor and the Gods : Images from the Time of Trajan*, Minneapolis, Fortress Press (Harvard Dissertations in Religion 28), 1993.
- Thomas Späth, *Männlichkeit und Weiblichkeit bei Tacitus. Zur Konstruktion der Geschlechter in der römischen Kaiserzeit*, Frankfurt/M.-New York, Campus, 1994.
- Thomas Späth, « Väter, Götter, Politik : Männlichkeit und Machtkonzept im römischen Prinzipat », in : Therese Fuhrer, Samuel Zinsli (éd.), *Gender Studies in den Altertumswissenschaften : Rollenkonstrukte in antiken Texten*, Trier, Wissenschaftlicher Verlag Trier, 2003, 106-125.
- Thomas Späth, « Agrippine la Jeune ou la réalité du discours », in : *Hypothèses. Travaux de l'école doctorale d'histoire de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*, 2004, 2005, 297-321.
- Yan Thomas, « A Rome, pères citoyens et cité des pères (II^e siècle av. J.-C. - II^e siècle apr. J.-C.) », in : André Burguière et al. (éd.), *Histoire de la famille 1 : Mondes lointains, Mondes anciens*, Paris, 1986, 195-229 [= dt. Übers. 1996].
- Paul Veyne, « La famille et l'amour sous le Haut-Empire romain », in : *Annales ESC* 33, 1978, 35-63 [= Paul Veyne, *La société romaine*, Paris 1991, 88-130].
- Andrew Wallace-Hadrill, « The Social Structure of the Roman Houses », in : *Papers of the British School at Rome* 56, 1988, 43-97.
- Aloys Winterling, « < Öffentlich > und < privat > im kaiserzeitlichen Rom », in : Tassilo Schmitt, Winfried Schmitz, Aloys Winterling (éd.), *Gegenwärtige Antike – antike Gegenwart*, München, Oldenbourg, 2005, 223-244.

Un autre regard sur l'histoire	7
<i>Michèle Riot-Sarcey</i>	
Sous les mots, des réalités différentes.....	9
« Poser des questions que les contemporains ne se posaient pas »	11
Le genre, une entrée tardive et mesurée en France.....	13
Une attention particulière à l'historicité.....	14
Comprendre le sens de la liberté.....	15
Interroger le sens commun.....	17
Décrypter un processus d'enserrement.....	19

La démocratie athénienne et les femmes	23
<i>Violaine Sebillotte Cuchet</i>	
Le corps sous tutelle des filles de citoyens.....	29
Le discours démocratique sur le féminin.....	33
Autorité, richesse et prestige : les logiques asexuées de la puissance.....	39
Conclusion.....	47

Le pouvoir dans la culture romaine.....49

Thomas Späth

Empereurs et virilités incertaines	52
Jupiter, le Prince et le peuple : des rapports filiaux.....	56
Pouvoir politique, pouvoir paternel, pouvoir masculin	58
Acquisition du masculin, naturalisation du féminin	62
Genre et espace : les murs ouverts de la domus.....	65
Genre et pouvoir.....	67
Au-delà du pouvoir et des élites : la pluralité du genre en perspective.....	69
Bibliographie :	71

La trisexuation à Byzance.....77

Georges Sidéris

Une organisation sociale marquée par le genre et par la guerre.....	79
Les eunuques : une institution de limitation de la violence	80
Le Palais impérial lieu de mise en place de la trisexuation.....	83
Un ordre patriarcal : domination masculine et infériorité féminine à Byzance	85
Qu'est-ce qu'un eunuque à Byzance ?	87

Les fondements juridiques de la trisexuation.....	90
Le rôle de la famille impériale.....	91
Constantinople ville des eunuques.....	94
L'aristocratie.....	95
L'Église et les monastères.....	97
Sainteté et saints eunuques.....	98
ANGES et eunuques.....	99
Conclusion.....	100

Le sexe des anges au Moyen Âge..... 101

Anne-Marie Helvétius

Les origines.....	104
Moines et moniales dans le Haut Moyen Âge occidental.....	114
La réaction de l'Église institutionnelle.....	121
Conclusion.....	129

Hiérarchies dans l'Ancien Régime..... 131

Sylvie Steinberg

Variable de genre, variable sociale.....	134
Représentations : corps social/corps sexué.....	137
Pratiques sociales : échelle sociale/échelons sexuels.....	145

La question des femmes au XIX^e siècle..... 161

Alice Primi

Femme/Homme, masculin/féminin : des constructions aux enjeux politiques.....	167
La « nature féminine », obstacle au droit naturel des femmes.....	171
L'impossible émancipation des femmes, ou le refus d'une société fondée sur la liberté et l'égalité des individus.....	173
Bibliographie.....	183

Le genre de la démocratie au XX^e siècle..... 185

Françoise Thébaud

Une Troisième République restée masculine.....	188
Le moment « Libération » ou la mutation inachevée.....	195
Les Françaises citoyennes : le poids du genre.....	202

Penser le genre avec Foucault	213
<i>Michèle Riot-Sarcey</i>	
Sujet et pouvoir.....	215
De l'identité.....	216
Des énoncés performatifs.....	217
Des représentations.....	218
De la souveraineté.....	220
De la sexualité.....	221
Des expériences.....	223
 Notes	 227